

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 mars 2018

---

**PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 659)**

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° AE6

présenté par

Mme Chapelier, M. Maire, M. Barbier, M. Berville, M. Bonnell, M. Bouyx, M. Cabaré, Mme Clapot, M. Descrozaille, M. Di Pompeo, M. Dirx, Mme Gayte, Mme Genetet, Mme Givernet, M. Girardin, M. Julien-Laferrière, M. Kokouendo, Mme Krimi, Mme Lakrafi, Mme Le Meur, Mme Le Peih, Mme Leguille-Balloy, Mme Lenne, Mme Jacqueline Maquet, M. Masségli, M. Mbaye, M. Mendes, Mme Michel, M. Nadot, Mme O, M. Portarrieu, M. Renson, M. Son-Forget, Mme Sylla, Mme Rauch, M. Tan, Mme Tanguy, Mme Thomas, M. Ferrand et les membres du groupe La République en Marche

-----

**ARTICLE 2****RAPPORT ANNEXÉ**

A l'alinéa 361, après le mot :

«Sahel »

Insérer les mots :

«au travers de l'appui renforcé à la force conjointe régionale».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les Présidents du G5 Sahel ont décidé, à l'occasion du Sommet du G5 le 2 juillet 2017, la création d'une force militaire conjointe dont le mandat est la lutte contre le terrorisme, le crime organisé transfrontalier et le trafic d'êtres humains. Cette force militaire conjointe, avait été endossée par l'Union africaine et actée par le Conseil de sécurité de l'ONU par sa résolution 2359 (21 juin 2017), portée par la France.

Face à la dégradation continue de la situation sécuritaire dans la bande saharo-sahélienne, cette force conjointe offre une réelle opportunité de sortie de crise et de réappropriation des enjeux de sécurité par les acteurs étatiques de la région.

Si les premières opérations de contrôle des frontières ont déjà été menées, les défis que doit relever la force conjointe sont encore nombreux.

Il paraît donc important d'explicitier, dans le rapport annexé, l'appui de la France à la fois financier mais aussi logistique à la force conjointe afin d'en encourager l'opérationnalisation et le déploiement.